



MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DU LOGEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

MEMENTO TECHNIQUE  
Mars 2021



**DÉMATÉRIALISATION**  
des demandes  
d'autorisation  
d'urbanisme  
**Permis de construire en ligne**



Le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) répondent aux enjeux de simplification et de modernisation de l'action publique, à l'heure où une grande majorité des services sont accessibles en ligne. Ils s'inscrivent pleinement dans la démarche Action publique 2022, qui vise à améliorer la qualité des services publics, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens.



L'État, avec l'ensemble des représentants des acteurs de l'instruction, au premier rang desquels, l'AdCF et l'AMF, ont lancé le **programme Démat. ADS** qui vise à coordonner l'ensemble des acteurs, préparer les échéances réglementaires du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et mettre en place les dispositifs afin d'obtenir les bénéfices attendus de la dématérialisation.

## 1. Fondements juridiques et schéma cible du processus d'instruction des demandes

Deux fondements juridiques encadrent la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU), autour d'une même échéance, le 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

**1<sup>er</sup> janvier 2022**

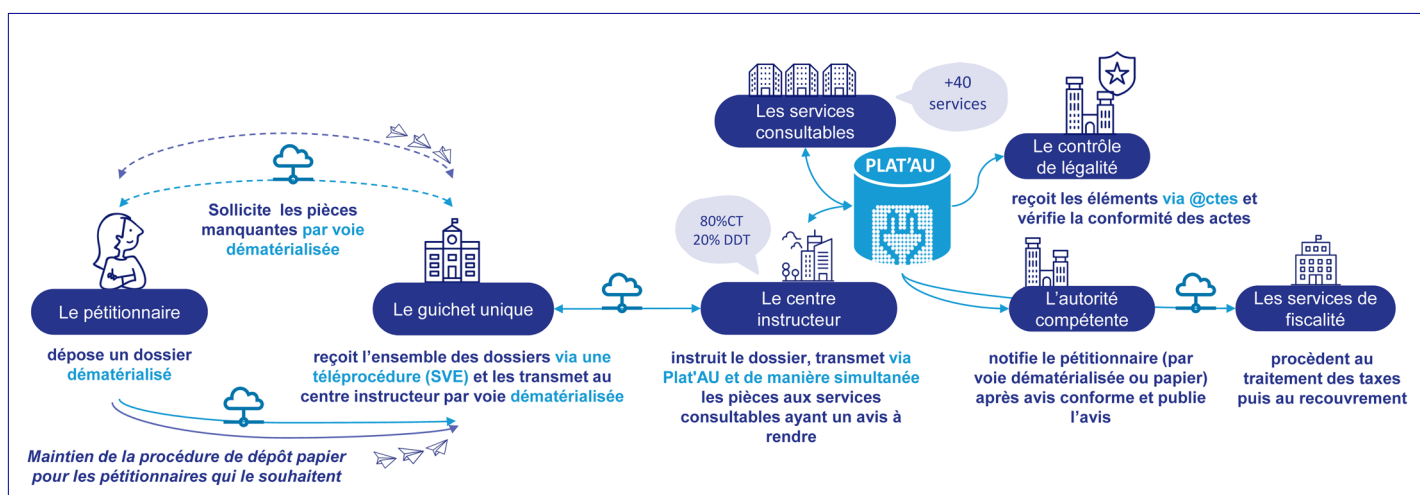
**Toutes les communes devront être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique (SVE)**

(article L. 112-8 du Code des relations entre le public et l'administration)

**Les communes de plus de 3 500 habitants devront quant à elles disposer d'outils numériques leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée**

(article L. 423-3 du Code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son article 62)

**Figure 1 :** Schéma simplifié de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme **demain**



## 2. Bénéfices de la démarche

Les bénéfices de la dématérialisation sont multiples :

### Pour les usagers (ou pétitionnaires)

- Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment ;
- Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes ;
- Plus de transparence sur l'état d'avancement de son dossier ;
- Des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.

### Pour les services des collectivités

(guichets uniques, centres instructeurs, services consultables) :

- Une amélioration de la qualité des dossiers transmis aux services instructeurs, avec la suppression des étapes de ressaisie, sources d'erreurs ;
- Une meilleure traçabilité des dossiers et de leurs pièces et une coordination facilitée entre les services devant rendre un avis (administration et services consultés) ;
- Une réduction des tâches à faible valeur ajoutée et un recentrage sur des missions d'animation, d'ingénierie et de conseil ;
- Une meilleure résilience des services en cas de fermeture des guichets physiques.

### Les autres acteurs de l'instruction

(services consultables publics et privés, contrôle de légalité, services de liquidation) bénéficient également de cette simplification grâce aux outils développés par l'État.

## 3. Dématérialisation de la chaîne d'instruction

Pour dématérialiser les DAU, les acteurs de la chaîne d'instruction, dont les collectivités, ont besoin de **faire évoluer leurs outils informatiques**.

- Les **collectivités soumises à la loi Elan** se dotent des outils disposant des fonctionnalités leur permettant, de manière dématérialisée, de :
  - recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme et gérer la relation avec le demandeur durant l'instruction ;
  - instruire ces demandes ;
  - solliciter les avis des services consultés (services locaux, gestionnaires de réseaux).
- Les **collectivités soumises à la seule SVE** se dotent d'une solution (boîte courriel, page web...) pour répondre à cette exigence.

L'État a décidé de jouer un rôle majeur en développant des outils non seulement pour ses services mais également afin **de raccorder les collectivités territoriales et les autres acteurs de l'instruction**.

En premier lieu, l'État développe actuellement une **plateforme centralisée, nommée PLAT'AU** (Plateforme des Autorisations d'Urbanisme), permettant le partage et la transmission des dossiers dématérialisés (ainsi que l'horodatage des flux entre les acteurs de la chaîne d'instruction).



Cette plateforme a été pensée comme un environnement **ouvert et gratuit, auquel les collectivités peuvent raccorder leurs outils d'instruction**, qui constitue une **opportunité unique d'améliorer l'efficacité des échanges entre tous les partenaires de l'instruction** via l'interopérabilité des systèmes d'information, notamment pour les communes de plus de 3 500 habitants ou leur centre d'instruction mutualisé souhaitant **bénéficier d'une connexion unique à l'ensemble de l'écosystème de l'instruction (services consultables de l'État, contrôle de la légalité, statistiques, fiscalité...)**.

En second lieu, l'État conçoit simultanément un ensemble d'autres solutions intégrées, à la suite logicielle « XX'AU », permettant cette dématérialisation :



**AD'AU**, pour Assistance aux Demandes d'Autorisation d'Urbanisme, interface utilisateur facilitant la constitution et le dépôt du dossier en ligne par le pétitionnaire (AD'AU est disponible sur Service-Public.fr).

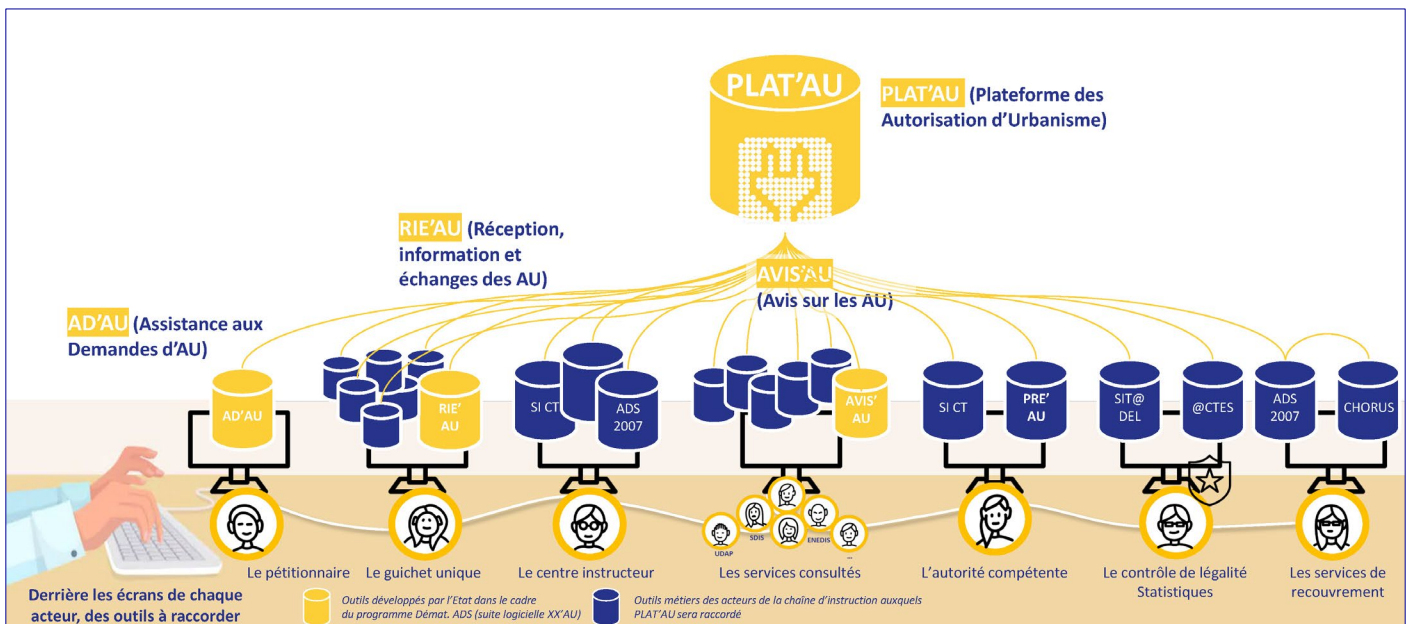


**RIE'AU**, pour Réception, Information et Échanges des Autorisations d'Urbanisme, interface utilisateur destinée aux communes au Règlement national d'urbanisme (RNU) ou disposant d'une mise à disposition d'agents de l'État pour l'instruction.



**AVIS'AU**, pour Avis sur les Autorisations d'Urbanisme, outil de gestion des avis pour les services consultables ne disposant pas de logiciels de consultation raccordables à PLAT'AU ou rendant peu d'avis.

Figure 2 : La suite logicielle XX'AU développée par l'État



## 4. Obligations des collectivités

L'obligation de dématérialisation qu'elle soit liée à la SVE ou à la loi ELAN, si elle oblige à faire évoluer les outils informatiques, ne modifie pas les compétences inhérentes à chaque acteur de la chaîne d'instruction.

**À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022  
TOUTES LES COMMUNES  
devront proposer un dispositif de saisine par voie électronique (SVE)  
et promouvoir son usage auprès des usagers.**

**Communes de  
plus de 3 500 habitants**

**Communes de  
moins de 3 500 habitants**

### Instruction dématérialisée

#### Obligatoire

Communes **tenues** de disposer d'une téléprocédure spécifique pour recevoir et instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (loi ELAN).

#### Optionnelle

Communes **pouvant**, si elles le souhaitent, disposer d'une téléprocédure spécifique à la réception et à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

### Instruction en propre

- ▶ La commune dispose d'outils permettant la réception & l'instruction des DAU sous forme dématérialisée.
- ▶ Elle dispose des matériels informatiques (ordinateurs, écrans) permettant cette instruction sous forme dématérialisée. Elle vérifie sa capacité réseau.
- ▶ La commune organise ses services (formations, rôles et responsabilités).
- ▶ **La commune est encouragée à raccorder ses outils à Plat'AU.**

- ▶ Idem mais facultatif

### Centre mutualisé

- ▶ Les obligations ci-dessus incombent au centre mutualisé pour les communes de plus de 3 500 habitants de son périmètre.

- ▶ **La commune est encouragée à bénéficier des outils mis en œuvre par son centre d'instruction pour répondre aux obligations d'une commune de plus de 3 500 habitants.**

### Instruction en DDT(M)

- ▶ La commune peut raccorder son logiciel d'instruction à **PLAT'AU** afin d'échanger des dossiers de compétence État avec le centre instructeur en DDT(M).
- ▶ Une commune bénéficiant d'une mise à disposition utilise les outils de l'État, en particulier **RIE'AU**, afin de communiquer et gérer les DAU avec la DDT(M) et le pétitionnaire.

- ▶ La commune non compétente ou bénéficiant de mise à disposition pourra utiliser les outils de l'État, en particulier **RIE'AU**, afin de communiquer et gérer les DAU avec la DDT(M).

### Services consultables

Les services consultables, dont le périmètre dépasse celui d'une collectivité et qui ne bénéficient pas de logiciels de gestion des DAU raccordés à Plat'AU, peuvent utiliser l'outil AVIS'AU mis à disposition par l'État.



## 5. Plan d'action et appuis disponibles

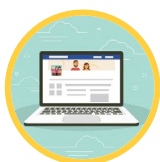
Pour atteindre les objectifs de dématérialisation du 1<sup>er</sup> janvier 2022, **les collectivités territoriales sont invitées à se doter des outils métiers leur permettant une gestion dématérialisée** et à anticiper les changements d'organisation interne induits par la dématérialisation.

Pour les collectivités bénéficiant d'un service d'instruction mutualisé, **une coordination sera nécessaire entre guichets uniques et centres instructeurs pour s'accorder sur ces différents chantiers** et pourra, selon les choix opérés, nécessiter une évolution des conventions de mutualisation.

Les collectivités sont notamment invitées à vérifier leurs capacités de réseau pour permettre la dématérialisation. Des solutions peuvent être envisagées dans le cadre du plan France Très Haut Débit.

Pour s'engager dans la démarche, **les collectivités peuvent prendre l'attache de leur direction départementale des territoires** (et de la mer le cas échéant), ou DDT(M), **chargée de piloter les actions de déploiement sur le territoire**, notamment la synchronisation des opérations de raccordement aux outils de l'État. Les DDT(M) sont le relais d'information des actions de conduite du changement.

Plusieurs ressources sont d'ores et déjà disponibles sur les réseaux suivants (liens d'inscription à retrouver sur la page web du ministère dédiée à la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme) :



### **OSMOSE – Démat. ADS**

Une plateforme collaborative gratuite dédiée au programme  
<https://osmose.numerique.gouv.fr/>



### **Radio Territoria**

Un rendez-vous mensuel d'émissions pour faire le point sur la démat. ADS  
<https://radioterritoria.fr/>



### **LinkedIn**

L'actualité Habitat, Urbanisme, Rénovation en continue  
<https://www.linkedin.com/showcase/dgaln-habitat-r%C3%A9novation-urbanisme/>

Selon leurs besoins, les collectivités peuvent solliciter d'autres formes d'accompagnement auprès :



**du CNFPT**, qui élabore une offre de formation dédiée à la dématérialisation, et donne accès aux collectivités à la e-communauté « Urbanisme et Aménagement » sur son site internet, où sont mises à disposition des ressources documentaires ;



**de l'UGAP**, qui propose un catalogue d'équipements matériels, de solutions informatiques et de prestations intellectuelles dédiées à la dématérialisation. À noter : tous les logiciels nécessaires à cette dématérialisation sont référencés au sein du catalogue UGAP, ce qui ne doit pas empêcher les collectivités de recourir librement à d'autres formes de marché public si elles souhaitent être accompagnées ;



**des réseaux et opérateurs publics existants sur les territoires**, susceptibles de soutenir les collectivités dans leur déploiement opérationnel, comme la Fédération nationale des communes concédantes et des régies (FNCCR) et l'association Déclic, regroupant les opérateurs publics de service numérique.



Par ailleurs, des modalités de financement dans le cadre du plan France Relance sont en cours de finalisation.



Les collectivités peuvent se rapprocher des réseaux territoriaux de **l'association des maires de France (AMF)** et de **l'assemblée des communautés de France (AdCF)** qui soutiennent le programme Démat. ADS.



Mise en page : [www.laboiteaverbe.fr](http://www.laboiteaverbe.fr)



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DU LOGEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*